

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26052

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### VENTE D'UNE PLAQUE DE RUE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 10° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le résultat de la vente aux enchères organisée par SVV Agorastore clôturées le 31 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : De vendre en l'état la plaque de rue « AVENUE PIERRE CURRY » acquise le 29/11/2023 à Mr Yassine MAMOU, domicilié 11 rue des Capucines à Carcassonne, pour un prix total de **864 € TTC** (huit cent soixante-quatre euros). Immobilisation n°2300000964.

Article 2 : D'émettre un titre de recettes à l'encontre de la société SVV AGORASTORE sur l'imputation budgétaire 775-020-101002.

Article 4 : De sortir partiellement l'immobilisation n°2300000964 de l'inventaire communal.

Carcassonne, le 21 avril 2026

Le Maire  
Christophe BARTHELES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260421-31507-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026  
Publication : 27/04/2026

